

Liste des délibérations

du comité syndical du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT

du 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à 18 heures 30, le Comité Syndical du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT, réuni dans la salle du conseil municipal d'Aubigny-sur-Nère, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de délégués en exercice : 19	Délégués présents : 17	Pouvoirs : 0
-------------------------------------	------------------------	--------------

Présents : Jean-Yves DEBARRE, Philippe STROOBANT, Elvire SANCHEZ, Martine DESTENAVE, Florian BATTAGLINI, Catherine HUPPE, Martine REMOND, Maryline BRUNETEAU, Fabienne JOUMARD, Jennifer AUDEBERT, Michel BERNIAU, Anne-Sophie MILLET, Yasmine LAMBERT, Nicolas RAFFESTIN, Gilles BEAUVOIS, Marie VATTIAIRE et Mireille CIRODE.

Absents excusés : Emilie TOURLOURAT et Fabrice PAGNOD

Secrétaire de séance : Anne-Sophie MILLET

1. Ouverture de la séance par Monsieur François GRESSET, Président sortant

2. Installation du Comité Syndical suite au renouvellement des conseils municipaux et élections du Président et des Vice-Présidents (*Procès-verbal en annexe*)

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à 18 heures 30, le Comité Syndical du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT, réuni dans la salle du conseil municipal d'Aubigny-sur-Nère, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Président.

Nombre de délégués en exercice : 19	Délégués présents : 17	Pouvoirs : 0
-------------------------------------	------------------------	--------------

Présents : Jean-Yves DEBARRE, Philippe STROOBANT, Elvire SANCHEZ, Martine DESTENAVE, Florian BATTAGLINI, Catherine HUPPE, Martine REMOND, Maryline BRUNETEAU, Fabienne JOUMARD, Jennifer AUDEBERT, Michel BERNIAU, Anne-Sophie MILLET, Yasmine LAMBERT, Nicolas RAFFESTIN, Gilles BEAUVOIS, Marie VATTIAIRE et Mireille CIRODE.

Absents excusés : Emilie TOURLOURAT et Fabrice PAGNOD

Secrétaire de séance : Anne-Sophie MILLET

Délibération n° FON 2026-04

Objet : Détermination du nombre de vice-présidents

Le Président,

Indique qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est déterminé par le l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20 % de l'effectif, dans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, le syndicat disposait, à ce jour, de deux vice-présidents.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

FIXE à deux le nombre des vice-présidents du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT, le 1^{er} vice-président pour la vocation Eau et le 2^{ème} vice-président pour la vocation Transports Scolaires.

Certifié exécutoire par Monsieur le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 15/04/2026
et de sa publication sur la page du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT du site internet de la commune de Sainte-Montaine, le 18/04/2026

Délibération n° FON 2026-05

Objet : Attribution de délégations au Président

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-1, le Président expose à l'assemblée que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au comité syndical d'accorder des délégations de pouvoir au Président dans certaines matières.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical charge le Président jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- 1) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour un montant maximum de 100 000 € ;
- 2) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4) d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;

Certifié exécutoire par Monsieur le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 15/04/2026
et de sa publication sur la page du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT du site internet de la commune de Sainte-Montaine, le 18/04/2026

Délibération n° FON 2026-06

Objet : Constitution de la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis pour l'engagement d'une procédure négociée. La commission d'appel d'offres (CAO) est composée de membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que la commission est présidée par le président du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :

- DE CREER une commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.
- DE PROCLAMER les délégués suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Michel BERNIAU	Elvire SANCHEZ
Nicolas RAFFESTIN	Catherine HUPPE
Anne-Sophie MILLET	Maryline BRUNETEAU
Florian BATTAGLINI	Martine DESTENAVE
Philippe STROOBANT	Christophe MICHAUX

Certifié exécutoire par Monsieur le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 15/04/2026
et de sa publication sur la page du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT du site internet de la commune de Sainte-Montaine, le 18/04/2026

Délibération n° FON 2026-07

Objet : Désignation des représentants à Cher Ingénierie des Territoires

Le Comité Syndical,

Vu l'adhésion de la vocation Eau du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT à Cher Ingénierie, par délibération du 6 avril 2022,

Considérant la nécessité pour le syndicat de communes d'adhérer à l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » afin de bénéficier de son assistance technique et administrative dans les domaines de l'ingénierie territoriale, des aménagements urbains, de la voirie, des bâtiments, l'eau et l'assainissement, des projets de développement durable, de la valorisation des zones naturelles, des créations d'équipements et de services à la population, l'accompagnement des structures de restauration municipale, des usages des technologies de l'information et des communications, des projets à caractère social (crèches, structures d'accueil des personnes âgées, maison de santé pluridisciplinaire, services à la population etc).

Vu le renouvellement du comité syndical en date du 13 avril 2026, suite aux élections municipales du 15 mars 2026.

Le Comité Syndical, après en voir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE

- DE DESIGNER Jean-Yves DEBARRE, délégué titulaire et Michel BERNIAU, délégué suppléant, pour représenter le syndicat au sein des instances décisionnelles de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;

Certifié exécutoire par Monsieur le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 15/04/2026

La séance a été levée à 20 h